

international régissant l'immersion de déchets en mer. Le protocole de 1996 s'inscrit dans une démarche de prévention de la pollution. Lorsqu'elle entrera en vigueur, la LCPE renouvelée comportera une liste des déchets dont l'immersion en mer sera permise ainsi qu'une nouvelle obligation imposée au ministre de l'Environnement concernant la surveillance des sites d'immersion en mer. Elle obligera également ce ministre à effectuer des recherches sur les perturbateurs du système endocrinien. Les résultats de ces recherches pourraient servir à déterminer les effets de l'environnement sur les organismes aquatiques.

Perte et détérioration de l'habitat du poisson

Un habitat sain pour le poisson est d'une importance cruciale pour des pêches durables. Les dispositions de la *Loi sur les pêches* du Canada relativement à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution permettent de veiller à la conservation de l'habitat du poisson dans l'ensemble du Canada. La *Loi* interdit la destruction, la détérioration ou la perturbation de cet habitat à moins d'une autorisation du ministre des Pêches et des Océans ou d'une disposition d'un règlement. Les dispositions de la *Loi* concernant l'habitat du poisson précèdent celles visant la prévention de la pollution, qui constituent l'outil le plus puissant dont dispose le Canada pour empêcher la pollution des eaux fréquentées par le poisson. Ces dispositions interdisent l'ajout, à des eaux poissonneuses, de toute substance nocive pour le poisson, sauf s'il est autorisé par un règlement pris en vertu de la *Loi sur les pêches* du Parlement canadien.

La Politique de gestion de l'habitat du poisson adoptée par le Canada prévoit un cadre global pour la conservation, le rétablissement et la mise en valeur des habitats du poisson. L'objectif principal de cette politique est d'arriver à un gain net de la capacité de production des habitats du poisson au pays. Dans le cadre de la gestion quotidienne de l'habitat du poisson, le principe directeur d'aucune perte nette de capacité de production, qui est issu de la politique, favorise le développement durable en exigeant la prise de mesures d'atténuation pour éviter d'endommager l'habitat du poisson ou de mesures de compensation pour remplacer un habitat détruit. Il favorise également une démarche intégrée face à la gestion des ressources et établit un cadre permettant de concilier des utilisations concurrentielles.

Stratégie canadienne de la biodiversité

En 1992, le Canada a ratifié la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. La Stratégie canadienne de la biodiversité, élaborée conjointement par le gouvernement fédéral et les administrations

Programme triennal de plusieurs millions de dollars qui venait compléter la Stratégie de revitalisation du saumon du Pacifique, le Programme de rétablissement d'habitats et de mise en valeur des salmonidés a débuté en 1996-1997. Depuis, il a permis de financer, à contrat, des centaines de projets valables de restauration de l'habitat, d'initiatives de gérance et d'activités de reconstitution des stocks dont la gestion et le fonctionnement sont assurés par divers groupes et organismes communautaires.

Au Canada, la côte du Pacifique s'étend sur près de 804 kilomètres, à partir du détroit Juan de Fuca, vers le nord, jusqu'en Alaska. Si l'on pouvait redresser cette côte accidentée, elle atteindrait environ 26 000 kilomètres de long.